

Plateforme « Justice Pour tous »

PREAMBULE

La Justice est un pilier de notre démocratie. Elle permet aux citoyens et aux différents acteurs sociaux de faire valoir leurs droits et de se défendre. Sans cette possibilité, les droits ne peuvent être garantis.

L'accès à la justice pour tous est donc fondamental. Ce principe est inscrit à l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Son effectivité est garantie par le droit à l'aide juridique consacré par la jurisprudence de la Cour européenne, puis par l'article 23 de la Constitution et plus récemment par l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

En tous temps – et surtout en temps de crise -, les droits sociaux et démocratiques sont soumis à une certaine pression, qui contraint des personnes à des conditions de vie et de travail précaires ainsi qu'à une marginalisation de la vie sociale et politique.

Dans le contexte de crise actuel, de plus en plus de personnes voient leurs droits fondamentaux mis à mal voire bafoués. Les inégalités ont atteint un taux record. En 2013, pas moins de 1,65 million de personnes – 15 % de la population – vivaient sous le seuil de pauvreté en Belgique. Un enfant sur quatre. Pas seulement des allocataires sociaux, mais aussi beaucoup de travailleurs. De plus en plus de personnes qui ont un emploi n'arrivent pas à nouer les deux bouts. On constate que de plus en plus de personnes ne jouissent pas de droits fondamentaux comme le droit au logement, à la santé, à l'éducation, à l'emploi et à des conditions de travail décentes, à un revenu.

Pour toutes ces personnes, l'accès à la justice – notamment via l'aide juridique - devient **indispensable au respect de leurs droits**. Or, cet accès est mis en péril, par le renforcement des conditions d'accès à la justice, ainsi que la mise à mal des conditions de travail (et de la qualité des prestations) de ceux qui dispensent l'aide légale. La réalisation effective des droits est de plus en plus compromise.

La Plateforme Justice Pour Tous milite pour que la justice soit accessible à tous, de manière à ce que toute personne ait la possibilité de faire valoir ses droits ou de se défendre.

La Plateforme Justice Pour Tous a été créée au printemps 2003 par une série d'associations¹, en réaction à la *proposition de la Ministre de la Justice de confier le soin de garantir/financer l'accès à la justice aux assurances privées*.

¹ A l'époque, voici les associations qui la composaient : Droit des Jeunes, GREPA (Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique), Infor-Droit, Solidarités Nouvelles Bruxelles, l'Association Syndicale des Magistrats, ATD

Le projet de réforme alors sur la table risquait de laisser pour compte les plus démunis. C'est pourquoi, la Plateforme a dressé un cahier de revendications visant à améliorer l'accès à la justice et à le garantir pour tous, et portant principalement sur l'aide juridique. Parmi ces revendications, nous retiendrons : d'une part, le relèvement des seuils d'accès à l'aide juridique (gratuite mais aussi partielle) pour les justiciables aux revenus dits « moyens », ne bénéficiant pas de l'aide juridique gratuite ; et, d'autre part, une augmentation significative du budget alloué à l'aide juridique en vue de répondre à cette extension, de développer l'aide de première ligne et d'assurer une indemnisation correcte des avocats « pro deo ».

La Plateforme s'est réunie à plusieurs reprises entre 2003 et 2007. Elle a travaillé sur des sujets tels que *la mutualisation du financement de la justice, le salariat et l'avocat, l'amélioration du service offert aux justiciables démunis ou disposant d'un revenu moyen*. Le 8 décembre 2006, la plateforme a organisé une journée d'étude au Parlement, intitulée « Favoriser l'accès à la justice ». A l'issue des élections fédérales de 2007, une note de revendications a été transmise au formateur du Gouvernement.

La Plateforme fut réactivée en 2008, autour du projet de loi relatif à *la répétibilité des honoraires d'avocat*. Ce projet de loi, ne prévoyant aucun aménagement financier, ni même l'augmentation du budget de l'aide juridique, risquait de freiner voire d'empêcher l'accès à la justice pour bon nombre de citoyens. A cette occasion, les grands syndicats (la CSC et la FGTB) et d'autres associations, se sont joints à la Plateforme. Le 15 janvier 2009, une après-midi d'étude était organisée à la Maison des Parlementaires sur « La répétibilité des honoraires. La justice plus accessible pour qui ? ». Le service de Lutte contre la précarité et l'exclusion sociale du Centre pour l'Egalité des Chances s'est associé à cette initiative et a suivi les travaux en qualité d'observateur.

En 2013, le *projet de réforme de l'aide juridique de la Ministre de la Justice* a réenclenché l'alarme au sein de la société civile, du monde syndical et de la justice, tant il promettait des atteintes au droit d'accès à la justice. La Plateforme a alors jugé indispensable et urgent de se réunir à nouveau. Ce sont cette fois plus de 50 organisations, du Nord et du Sud du pays, qui se sont mises autour de la table, pour mener un plaidoyer de plusieurs mois, incluant lancement d'une pétition, cartes blanches dans la presse, courriers au politique, rencontre de partis et du premier ministre, manifestation. Le projet de réforme a finalement été retiré.

Parallèlement à ce combat immédiat, les participants à la Plateforme ont décidé de plancher sur un *nouveau cahier de Revendications concrètes et précises en matière de droit et d'accès à la Justice*, toujours sous l'angle exclusif des citoyens et des justiciables, et au premier plan les plus vulnérables d'entre eux.

Le combat pour une réforme de l'aide juridique juste et viable continue, tandis que *d'autres combats ont été lancés ou se profilent*, tels que celui contre la TVA sur les honoraires des avocats.

MISSION et OBJECTIFS

La Plateforme Justice pour Tous (PJPT) **est une association de fait regroupant des acteurs de la société civile belge et du monde judiciaire – associations, syndicats, collectifs – du Nord et du Sud du pays, visant à promouvoir l'accès à la justice pour tous.**

Elle a pour **but de promouvoir et défendre l'accès à la justice pour toutes les personnes en Belgique, et ce, via des actions collectives de réflexion, de sensibilisation et de revendication.** Dans le cadre de cet objectif global et dans la perspective du respect des droits fondamentaux, la Plateforme Justice Pour Tous entend plus précisément **promouvoir** :

- **Toutes les initiatives susceptibles d'élargir l'accès à la justice**, telles que la mutualisation des frais de justice/d'avocat et l'amélioration du système d'aide juridique.
- **L'arrêt de toute politique et/ou mesure qui réduit l'accès à la justice et aux droits**, en créant de nouveaux obstacles, notamment pour les personnes dont l'accès à la justice est déjà compromis².
- **L'indépendance du pouvoir judiciaire et l'indépendance de l'avocat** vis-à-vis de l'Etat dans la défense de ses clients, ainsi que **le libre choix** de l'avocat.
- **Le renforcement du droit à l'aide juridique** afin de permettre à toute personne qui le souhaite mais ne dispose pas des moyens financiers suffisants, de défendre ses droits.
- **Le développement de l'aide juridique de première ligne**, misant sur l'information des personnes dans une société où le tissu législatif s'est considérablement compliqué, ainsi que sur la prévention des conflits via des modes de résolution alternatifs.
- **Le développement de garanties quant à la qualité de l'aide juridique de deuxième ligne**, telles qu'une rétribution correcte et une formation continue pour les prestataires, ainsi qu'un contrôle efficace de la qualité des prestations.
- **Les initiatives qui favorisent l'implication du citoyen dans le système judiciaire**, rendant ce dernier plus accessible, plus compréhensible et tourné vers une résolution efficace des conflits.

² ex/ l'augmentation des droits de greffe, la fin de l'aide juridique gratuite pour les plus démunis avec l'extension du ticket modérateur, l'imposition d'une TVA sur les honoraires des avocats

COMPOSITION et MODE DE FONCTIONNEMENT

La Plateforme Justice Pour Tous est *composée de membres*, qui adhèrent aux objectifs visés (ci-dessus) et aux causes qu'elle décide de défendre.

a) Conditions d'activation

La Plateforme Justice Pour Tous **s'engage pour une cause lorsque**, dans un contexte social et politique donné, **l'objectif général et la volonté des membres, l'exigent**.

Elle peut se mobiliser parce que l'accès à la justice pour tous est mis à mal, mais aussi d'initiative dans une optique proactive.

a) Conditions d'adhésion et de participation

Est "membre", tout acteur non individuel qui souscrit formellement à la mission et aux objectifs de la Plateforme, jusqu'à désistement explicite de sa part.

L'adhésion à la Plateforme en tant que membre donne **une voix** dans les prises de décision, là où le **consensus** - prioritaire - ne peut être atteint.

Lors de chaque engagement pour une nouvelle cause, la Plateforme peut inviter ou recevoir à leur demande *d'autres acteurs de la société civile ou du monde judiciaire*, se sentant concernés par la cause et désireux de la soutenir. Ces acteurs ont le titre d'**observateur**. Ils sont tenus informés de l'évolution de la problématique en question, peuvent participer aux plénières et s'associer à des actions ponctuelles, mais n'ont pas droit de vote, sauf s'ils décident de devenir membres.

b) Coordination et réunions de la Plateforme

L'assemblée désigne deux membres (minimum) qui sont en charge du **secrétariat** de la Plateforme. Les missions du secrétariat incluent : les convocations aux réunions, les comptes-rendus de ces réunions, la centralisation et la diffusion de l'information.

Ils sont garants que chaque réunion soit préparée et animée, mais peuvent déléguer ces missions. Ils établissent l'ordre du jour en fonction des chantiers du moment et sur base des points amenés par les autres membres.

Chaque membre désigne un ou plusieurs **représentants** qui participent aux réunions et sont la/les personne(s) de contact pour la Plateforme. Il peut également donner procuration à un autre membre, en en réservant simultanément copie au secrétariat.

c) Conditions d'adoption d'une cause et/ou d'une action

Une **cause** (ex/ promotion du refinancement, lutte contre une réforme) peut être portée par la Plateforme, dès qu'*au moins 2/3 des membres présents/représentés lors de la plénière de prise de décision*, décident de la soutenir. A cette réunion plénière, devront être présents/représentés un minimum de *dix acteurs*.

Une **action** (ex/ une pétition, une manifestation) proposée dans le cadre d'une cause, pourra être menée *dès que la moitié des membres représentés lors d'une plénière ou répondant à une proposition par email* se prononce en faveur de cette action et à condition que cette action puisse être coordonnée par un noyau de minimum trois acteurs.

d) Conditions de représentativité de la Plateforme

Chaque cause défendue par la Plateforme sera "***une initiative de la Plateforme JPT***", et **engagera tous ses membres**. Si un membre s'oppose radicalement à une cause décidée à la majorité des 2/3, il lui sera proposé de se retirer de la Plateforme.

Chaque action menée dans le cadre d'une cause, sera "***une initiative de la Plateforme, soutenue par*** " **tous les membres de la Plateforme qui n'auront pas manifesté leur désaccord** (= opting OUT pour les membres), **ainsi que les** observateurs et éventuels autres non-membres qui y auront manifesté leur soutien (= opting IN pour les non-membres).

- ➔ La Plateforme *s'engage donc pour une cause au nom de tous ses membres.*
- ➔ La Plateforme lance *une action au nom de tous ses membres, sauf désaccord manifesté, ainsi que des 'observateurs' qui l'auront adoptée.*